

(11)

FERROUSSAT Annie. OAP MOURARD - 10. Nov 2025

Je demande la suppression de la haie prévue au Nord de l'OAP MOURARD ainsi que la suppression d'un espace commun en deux parts pour le dépôt des déchets en raison des contraintes de canalisation d'eau de pluie (publique) et des différents accès au réseau (égout, eau, téléphone - EDF -) concernant les maisons existantes.

Ci-joint courriel explicatif sur deux pages.

Le 10-11-25 M<sup>r</sup> M<sup>me</sup> JANIN Maurice

Q<sup>tier</sup> le Tuilier 531 Chemin de Ronde DOUVRES

Après consultation du nouveau PLU 2025 et suite à notre entretien de ce jour, nous vous demandons de bien vouloir conserver notre parcelle A2222 en zone UA (constructible) comme elle a toujours été définie depuis le POS de 1981 et non de la modifier en zone APE suivant le nouveau PLU 2025.

Nos Réf. cadastrales sont A1103, A1104, A1105, A1096, A2222, A2221, A1101 'Q<sup>tier</sup> le TUILIER

Merci de prendre en compte notre demande  
A2222 à 395 m<sup>2</sup>

Le 22-11-25. M<sup>me</sup> BRUN et M. Fromuot

Après consultation du nouveau PLU 2025 et suite à notre entretien de ce jour, nous avons constaté que notre parcelle n° 2063 située à Champ Ravier à DOUVRES et d'une superficie de 5071 m<sup>2</sup> a été mise en zone AU et en zone ER.

Nous demandons que la surface constructible soit plus importante que la surface ER.

CB

23/11/2025. - Mme RIBOUREAU-VILLEMINGOT  
OAP du Carnailhac, parcelle 353.

Depuis 25 ans cette parcelle est "gelée" par une obligation d'aménagement global. Je demande à ce que l'OAP soit divisée en 2 secteurs permettant la possibilité de construire avec fait de l'obligation d'aménagement d'ensemble. Pourquoi 50% de logement social sur cette OAP, ce qui semble très important pour 5000 m<sup>2</sup> ?

- Association Dourres mémoire et patrimoine par demain.

Certains éléments n'apparaissent pas dans l'OAP périmétrique et il y a quelques erreurs - l'association envoiera par mail la liste.

de celle-ci des surcoûts du Chateau - qui recense une trentaine de familles menacées d'exposer à la création de la zone AV à l'entrée ouest du village, prévoyant la création d'un lotissement.

Il ne paraît pas en effet justifié de transformer cette zone actuellement classée en agricole pour les 3 secteurs suivants.

- la zone est classée agricole

- sans prendre en compte cette zone AV la production de logements sur le potentiel constructible existant est suffisante pour absorber le besoin démographique.

- La question de la gestion des eaux usées n'a pas été étudiée suffisamment dans ce projet de Pi V en regard des recommandations de la préfecture sur ce sujet.


Les 3 points ont été développés à partir d'arguments solides, structurés et basés sur les enjeux et objectifs environnementaux, sur les lignes directrices de l'État sur le SCoT et sur le rapport de la préfecture.

Il est évident que ce projet de Pi V comporte des incohérences notables sur cette nouvelle zone AV ou lisière du Chateau (et de son lotissement) et qu'il doit faire l'objet d'une révision sur ce point en particulier excluant du domaine constructible de Dourres.

Le 29 Novembre 2025 - Mme JANOT - OAP Reilleux - Parcelles 2092 - 2036


Suite à ma lecture de PLU, je vous transmet les observations suivantes :

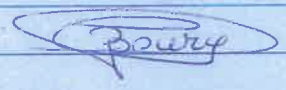
- le projet me semble dénaturer l'identité des villages de DOUVRES par une densification non nécessaire, avec de + une visée sans dimensionnée
- L'aménagement de l'OAP n'est pas judicieux :
  - Non respect de l'homogénéité de l'urbanisation existante avec le ~~cas~~ projet de logement "collectif"
  - Zone "dense" à proximité des zones de vie des maisons des parcelles avoisinantes (2092, 2379) - ~~b~~
  - Zones de recul insuffisantes pour garantir la jouissance paisible des biens parcelles 2032 - 2036
  - Crainte des inondations suite ruissellement très fort - déjà observé plusieurs fois sur mon terrain - risqué avec détonisation

Merci de répondre à ces observations - 

Le 29 Novembre 2025 Mme BOURY SALAÜN et Mr SALAÜN  
OAP Reilleux Parcelle 2379.

Mes remarques concernant cette OAP, je suis en premier lieu choquée de cette volonté de densifier autant le village le projet au global dénature l'esprit même des villages. Est ce que les infrastructures (voirie, éperation) pourront absorber cette croissance importante à l'échelle de notre "petit" village. Concernant l'OAP de Reilleux mes demandes sont les suivantes :

- la zone dense proche des maisons actuelles (2092 & 2379) est illogique et ne prend pas en compte l'orientation des zones de vie → demande de passer en zone moins dense ou à minima d'intervenir la zone moins dense et la zone plus dense
- Demande d'un ajout de recul dans l'angle proche de la parcelle 2379 sur les 2 côtés 



Madame BUISSON Béatrice GIMENEZ  
M. GIMENEZ Yves

Bonjour Madame,

En consultant ce jour 28/11/2025, le PLU nous venons de nous apercevoir que la notification par écrit, que nous avons faite en mairie sur le cahier destiné au bureau d'étude n'a pas été modifiée.

Nous vous rappelons les termes de notre courrier du 12 mai 2025.

« Votre projet de voie douce dans le canal du maylin entre la parcelle de M CHBOT et la place du village mettrait en péril les propriétés en cas de fortes pluies (inondations)

L'ajout d'eau pluviale ajouté à l'écoulement des eaux provenant du haut du village par débordement le chemin de la Ructte a déjà causé ~~son~~ débordement du canal dans ma propriété

Comme convenu, nous vous remercions par avance de bien vouloir procéder au changement de couleur du tracé à partir de la parcelle de M CHBOT jusqu'à la place du village, afin de bien vouloir différencier la voie douce du débordement de la rivière

Nous reiterons notre mise en garde concernant la sécurité des riverains de ce canal. Lors du précédent PLU nous avions déjà notifié à M le Commissaire enquêteur qui avait retenu le projet de voie douce pour cause de sécurité.

En cas de pluies abondantes et soudaines, un déversoir s'impose compte tenu <sup>tenue</sup> du changement climatique.

une voie douce à cet emplacement serait une erreur sécuritaire grave.

La nécessité de ce déversoir est d'ailleurs bien acté par la municipalité puisqu'elle prévoit au PLU une large zone d'épandage et d'infiltration en aval.

En espérant que nos remarques seront prises en compte, nous vous prions d'accepter, Madame, l'expression de nos respectueuses salutations.

# FAMILLE RAGACHON YATIA/VIARS

Il y a un avis favorable relatif à cette proposition de ce plus de façon générale et plus particulièrement sur la zone "carrée" ou est supposé provenir les logements pour 12 habitations.

En effet nous voudrions préserver encore un peu la relative tranquillité de notre village et ne pas apporter une population supplémentaire également une telle construction sur cette zone va engendrer à la fois nuisances et des problèmes d'assainissement et peut-être y a-t-il des problèmes de puces, certains étant en poste ou d'évacuation va être faite ?

Également on nous a manqué d'information et de concertation avec la mairie en août.

L'impression un peu collective que tout peut être fait sans tenir compte forcément des avis des habitants, l'impression d'un passage en force...

YATIA RAGACHON